****

**FOIRE AUX QUESTIONS**

**VACCINATION COVID19**

**Version du 30-08-2021**

# Qui peut être vacciné dès à présent ?

Sont concernés dès maintenant :

- **L’ensemble des personnes de 12 ans et plus,** quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé (avec ou sans comorbidités) ;

**Les professionnels de santé et les professionnels du secteur médico-social**



**Les professionnels, de tout âge, considérés comme plus exposés**



La vaccination est recommandée pour les femmes enceintes dès le 1er trimestre de grossesse.

La vaccination n’est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d’une infection à la Covid-19 ([avis du 11 juin 2021 du Conseil d’orientation de la stratégie vaccinale](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_11_juin_2021_-_vaccination_des_enfants_ayant_fait_un_pims.pdfhttps:/solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_11_juin_2021_-_vaccination_des_enfants_ayant_fait_un_pims.pdf)).

**Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna et celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.**

A noter que les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu’une seule injection, sur la base d’un justificatif (test PCR ou test antigénique ou résultat de sérologie positif). Ce justificatif doit dater de plus de 2 mois car il est nécessaire d’attendre au moins 2 mois après la fin des symptômes avant de procéder à la vaccination.

# Les personnes en situation de handicap sont-elles concernées par la campagne de rappel vaccinal contre la Covid-19 ?

Les études récentes suggèrent une baisse de l’efficacité au cours du temps de tous les vaccins contre la Covid-19, en particulier contre le variant Delta. C’est pourquoi, conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d’avril, le Président de la République a annoncé le 11 août le lancement d’une campagne de rappels de vaccination anti-Covid-19 dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables.

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois de septembre 2021 sont les suivantes :

* **Les résidents des EHPAD et des USLD ;**
* **Les personnes de plus de 65 ans**;
* **Les personnes à très haut risque de forme grave** tels que les patients atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie; atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés; transplantés d’organes solides; transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques; atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d’organes; atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d’infection ([liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf)) ; atteints de **trisomie 21** ;
* **Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave** ([liste spécifique définie par la Haute Autorité de santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/le-gouvernement-ouvre-la-vaccination-aux-francais-plus-de-18-ans-comorbidites)) ;
* **Les personnes sévèrement immunodéprimées;**
* **Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.**

Les personnes ayant été vaccinées selon un schéma à deux doses recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) à partir de 6 mois après la deuxième dose. Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, le délai minimal est de 4 semaines entre la primo vaccination et la dose de rappel.

**A noter** que les patients ayant contracté la Covid-19 après leur première injection ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.

Les résidents des EHPAD et des USLD se verront proposer le rappel vaccinal directement au sein des établissements. Pour les autres groupes de population éligibles, le rappel pourra être effectué soit en centre de vaccination, soit auprès d’un professionnel de ville (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme) habilité à prescrire et à administrer le vaccin.

La prise de rendez-vous en centre de vaccination pour une dose de rappel sera ouverte à ces catégories de population le 30 août. En ville comme en centre de vaccination, les injections peuvent démarrer le 1er septembre.

**A ce stade, s’agissant des personnes en situation de handicap âgées de moins de 65 ans et qui ne sont pas porteuses de pathologies les exposant à des formes graves de Covid-19 listées ci-dessus, l’injection d’une dose de rappel n’est pas recommandée, conformément à l’avis de la Haute Autorité de Santé du 23 août 2021.**

# Où dois je me rendre pour me faire vacciner si j’ai une pathologie à très haut risque de formes graves de COVID-19 ?

Si vous êtes atteint d’une pathologie à très haut risque de formes graves de COVID-19, vous pouvez être vacciné en centre de vaccination ou directement sur votre lieu de soin.

# Comment les personnes sourdes et malentendantes, mal ou non voyantes peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Nous avons à cœur d’assurer l’accessibilité de la prise de rendez-vous pour tous.

L’accessibilité aux personnes sourdes et malentendante est assurée sur la plateforme santé.fr.

Pour les personnes mal ou non voyantes, une plateforme d’appel nationale est disponible au 0 800 009 110 (accessible de 6h à 22h, 7 jours sur 7).

# Comment vérifier le niveau d’accessibilité des centres de vaccination ?

Le service Accessible a pour mission de répertorier l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) en France. À ce titre, l'ensemble des centres ont été importés sur la plateforme, permettant ainsi à leurs gestionnaires de fournir l'information d'accessibilité et aux usagers d'obtenir ces informations.

# Y-a-t-il la possibilité de prendre en charge d'éventuels frais de transport pour se rendre jusqu'à un centre de vaccination ?

**Oui, le transport par ambulance ou le transport assis professionnalisé entre le domicile et le centre de vaccination le plus proche des personnes, quel que soit leur âge, qui se trouvent dans l’incapacité de se déplacer seules est pris en charge par l’Assurance Maladie**. Cette prise en charge sera possible sur prescription médicale et sera dispensée d’avance de frais.

Nous vous invitons également à vous renseigner auprès de votre mairie ou de votre Conseil départemental. Les acteurs locaux développent des solutions pour apporter le vaccin au plus près des personnes peu mobiles. Il peut s’agir de centres mobiles de vaccination, d’équipes mobiles de vaccination ou encore de bus de vaccination. Des solutions d’aides au déplacement sont également proposés par certains centres de vaccination (ex : système de voitures avec chauffeurs).

Par ailleurs, les infirmières et infirmiers diplômés d’État (IDE), ainsi que les sages-femmes, peuvent désormais prescrire et administrer les vaccins Astra Zeneca et Janssen. Cela vient renforcer les possibilités de vaccination à domicile pour les personnes éligibles à la vaccination avec ces deux vaccins.

# Les enfants en situation de handicap peuvent-ils se faire vacciner ?

**Les personnes de 12 à 17 ans peuvent être vaccinées en centre de vaccination, ou au sein des services hospitaliers où elles sont suivies**, uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, seul bénéficiant à ce stade d’une autorisation de mise sur le marché à partir de 12 ans.

Plus d’information sur la vaccination des mineurs [en suivant ce lien](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/la-vaccination-des-mineurs)

# Quelles sont les contre-indications à la vaccination ?

Contre-indications inscrites dans la notice du produit :

* Antécédent d’allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin, en particulier polyéthylène-glycols et par risque d’allergie croisée aux polysorbates ;
* Réaction anaphylactique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) à une première injection d’un vaccin contre la Covid-19 posée après expertise allergologique ;
* Personnes ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin Vaxzevria et au vaccin Janssen) ;
* Personnes qui ont présenté un syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria.

Recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (1ère dose) :

* Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post Covid-19

Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d’un effet indésirable d’intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré …).

Situations de contre-indication temporaire à la vaccination contre la Covid-19 :

* Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;
* Myocardites ou péricardites antérieures à la vaccination et toujours évolutives.
* Infection de moins de 2 mois à la Covid-19.